



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Communication

SEANCE DU : 30 septembre 2024

DELIBERATION N° : 19

RAPPORTEUR : Madame Sophie MERCIER

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SOUVENIR FRANCAIS RELATIVE AU KIT CME

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) est une assemblée de jeunes conseillers municipaux, élus pour 2 ans. Il y a donc un renouvellement régulier.

A chaque nouvelle élection, le Souvenir Français propose aux nouveaux jeunes élus un "kit" gratuit de l'association. Celui-ci comprend :

- Une casquette avec le logo de l'association ;
- Un pin's Souvenir Français (à apposer sur leurs écharpes) ;
- L'adhésion gratuite pour tous les membres du CME.

L'association confie également au conseiller municipal chargé du CME de la commune le dépliant « *le Souvenir Français au service des municipalités* ».

Le "kit" est disponible via le service des fournitures du Siège de l'association.

Ce "kit" peut être accompagné par la rédaction d'une convention pour la création d'un drapeau CME-SF qui pourra être porté aux cérémonies locales, ainsi que par la définition des initiatives conjointes qui pourraient être mises en œuvre. Ce drapeau est cofinancé à 50% par la commune et 50% par le Souvenir Français (voir annexe, pages 2 à 4).

Il est opportun pour la commune d'adhérer à ces dispositifs citoyens permettant aussi de travailler sur le devoir de mémoire.

La commission Sports Jeunesse a rendu un avis favorable le 18 septembre 2024.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le partenariat avec le Souvenir Français et la convention y afférente (ci-jointe) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte nécessaire.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Claude LOMBARD, M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(ES) :

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
Mme Stéphanie LIIRI avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Philippe GOETZ
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à Mme Sandrine GUERBER
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 septembre 2024

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme
Le Maire



M. Pierre BOILEAU